

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

**Arrêté municipal N° HC-2026-25
Portant fermeture temporaire
Le mardi 18 août et mercredi 19 août 2026
Élagage d'arbres
Rue des Écoles**

LE MAIRE D'HOULBEC-COCHEREL

- Vu** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande formulée par l'entreprise Service Aménagement Paysager, 2 chemin des Choux, 27950 La Chapelle Réanville;

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage d'arbres réalisés par l'entreprise Service Aménagement Paysager, il convient de fermer temporairement à la circulation de la rue des Écoles, le long de l'école Jacques Destiné Destiné **le mardi 18 et le mercredi 19 août 2026.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le mardi 18 et mercredi 19 août 2026, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue des Écoles, le long de l'école Jacques Destiné, en raison de travaux d'élagage d'arbres réalisés par l'entreprise Service Aménagement Paysager.

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Service Aménagement Paysager, 2 chemin des Choux 27950 La Chapelle Réanville

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également affiché aux abords du chantier et porté à la connaissance des usagers par tout moyen approprié.

ARTICLE 6 : Le Maire et la Gendarmerie de Gaillon sont chargés, chacun en ce qui concerne, l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- L'entreprise Service Aménagement Paysager, 2 chemin des Choux 27950 La Chapelle Réanville

Houlbec-Cocherel, le 18 août 2026

Le Maire,
Serge FORTIN

